

## Second degré

# Le service des enseignants en (r)évolution !

L'organisation du service des enseignants est défini par trois décrets différents (enseignement du second degré, enseignement technique, enseignants d'EPS) et complété, en particulier, par des décrets spécifiques pour différentes catégories d'enseignants (agrégés, certifiés, PLP, ...). Ces textes définissent diverses décharges (1<sup>re</sup> chaire, laboratoire, établissements différents, cabinet d'histoire-géographie, pondération BTS...) parfois dans des conditions différentes selon les décrets.

Un audit a été réalisé à la demande des ministères de l'Éducation nationale et des Finances.

Voici ses conclusions :

#### Diagnostic :

- les décrets de 1950 ne sont plus adaptés à la réalité actuelle du travail des enseignants,
- la base juridique de nombreux motifs de décharge est fragile,
- le contrôle de leur emploi est insuffisant,
- la pertinence de toutes les réductions de service n'est pas avérée. A contrario, d'autres décharges paraissent pleinement justifiées et devraient être légalisées.

#### Recommandations des auditeurs :

- recentrer les décharges sur les besoins de l'Éducation nationale en tenant compte des évolutions du métier d'enseignant : coordination, soutien aux élèves, technologies de l'information et de la communication éducatives (TICE), association sportive, formation des enseignants, reconversion, missions académiques transversales,
- donner un fondement juridique à toutes les décharges de service,
- instaurer une véritable politique de gestion des heures de décharge.

Le rapport recommande également, à plusieurs reprises, d'augmenter la responsabilité des académies et l'autonomie des établissements "par une politique active de gestion des décharges fondée sur des projets, des objectifs, et des indicateurs de résultat".

#### Objectifs concrets du ministère :

- supprimer 3220 équivalents temps plein correspondant à des décharges statutaires dans le cadre de la préparation du budget (2780 dans le Public et 440 dans le Privé). Cela permet de faire des économies, en supprimant des emplois, sans diminuer les heures devant élèves.

Le temps de travail de certains collègues sera augmenté (depuis 1950, notre horaire n'a pas bougé alors que le temps de travail des autres catégories sociales a diminué ...!).

#### - revoir, harmoniser et adapter les textes.

*Pour le SPELC, cette harmonisation est nécessaire mais elle doit se faire :*

- > en prenant en compte les évolutions du métier d'enseignant et les nouvelles missions qui nous sont demandées,
- > en mettant en place la parité.

#### Le 13 octobre 2006, le ministère a fait connaître son projet de modification des textes :

- enseignement sur plusieurs établissements,
- diminution d'1 heure si trois établissements de la même commune ou deux établissements de communes non limitrophes – diminution de deux heures si trois établissements de deux communes non limitrophes,
- heures de majoration et de minoration en fonction du nombre d'élèves par division ou groupe,

Les modalités  
concrètes  
d'applications...  
seront connues  
ultérieurement  
par arrêté.

- possibilité d'attribution d'une prime aux enseignants titulaires d'une mention complémentaire,
- heure de 1<sup>re</sup> chaire aux professeurs enseignant au moins 6 heures dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire du baccalauréat en classe de terminale ou de 1<sup>re</sup> pour les épreuves subies par anticipation,
- suppression de l'heure de cabinet d'histoire-géographie, de l'heure de laboratoire de technologie,
- maintien de l'heure de laboratoire de SVT ou de physique-chimie en l'absence de personnel affecté à l'entretien du laboratoire,
- possibilité d'intégrer dans le service de l'enseignant: l'encadrement d'activités pédagogiques particulières au bénéfice des élèves de l'établissement ou d'un réseau d'établissements – la coordination d'une discipline ou d'un champ disciplinaire, d'un niveau d'enseignement, ou d'activités éducatives – la formation et

- l'accompagnement des enseignants,
- maintien des 3 heures d'association sportive lorsque leur activité le justifie.

#### Une première analyse du projet montre :

- l'harmonisation de la réglementation et la reconnaissance de nouvelles missions, mais il est important de savoir comment les enseignants de l'Enseignement privé en bénéficieront et quelles seront les modalités concrètes d'applications... qui ne seront connues qu'ultérieurement par arrêté,
- les nouvelles modalités de l'heure de 1<sup>re</sup> chaire vont pénaliser lourdement les collègues enseignant dans des classes de 1<sup>re</sup> de lycée général ou technologique et en classe de BTS,
- les majorations de service pour effectifs faibles s'appliquent à des groupes non concernés auparavant,
- dans certains établissements ces modifications risquent d'entraîner des pertes horaires.

## Budget 2007 : des suppressions inadmissibles pour tout le syst

### *Ou comment supprimer des milliers d'emplois sans avoir en plus à l'annoncer ?*

À l'heure où nous écrivons ces lignes, il semblerait que nous soyons dans la ligne de mire des inspecteurs des finances et des technocrates du ministère de l'Éducation à la suite des résultats de la Mission d'audit de modernisation sur les décharges de service des enseignants du second degré commandée le 13 février 2006. Cette mission avait pour but d'évaluer dans son ensemble le dispositif de réduction du service des enseignants du second degré des établissements d'enseignement public et des établissements privés sous contrat d'association avec l'État. Elle a remis ses premières conclusions le 31 mars 2006, soit un mois et dix huit jours plus tard, ce qui est remarquable quand on connaît la complexité du fonctionnement de l'Éducation nationale. Elle a établi une nomenclature de ces décharges qui comprend 80 catégories.

Les arguments mis en avant par l'autorité administrative pour justifier la nécessité d'une réforme qui risque de prendre, dans bien des cas, purement et simplement la forme d'une suppression, consistent à dire que le travail des enseignants

a profondément évolué depuis une vingtaine d'années et qu' "on ne leur demande plus seulement de délivrer des connaissances mais de construire des parcours personnalisés et diversifiés pour permettre au plus grand nombre de réussir, de participer à l'évaluation des élèves, de travailler en équipe et de s'investir dans la vie de l'établissement" (extrait du Rapport sur les décharges statutaires des enseignants du second degré). Pour l'administration, cela veut dire que certaines décharges seraient devenues obsolètes et qu'une saine gestion des fonds publics veut qu'on les supprime.

Les intentions affichées sont louables mais les arguments sont spécieux. Ne nous laissons pas éblouir par les discours teintés de pédagogisme et voyons les choses clairement. Si les enseignants ne doivent plus seulement "délivrer des connaissances" mais aussi faire d'autres choses en plus, on est en droit de se demander où est la logique du raisonnement qui conclut à la nécessité de supprimer les heures de décharge. Outre le fait que l'expression "délivrer des connaissances" est légèrement méprisante parce qu'elle réduit la fonction enseignante à la transmission d'une information alors que tout esprit sensé sait que ce n'est pas le cas, le

rapport dit qu'il faut construire des parcours diversifiés, participer à l'évaluation des élèves et s'investir dans les établissements. Il semble ignorer que tout cela fait déjà partie de notre métier d'enseignant depuis longtemps. La question qui se pose dès lors est la suivante : en supprimant les heures de décharges, ces tâches seront-elles mieux effectuées ? Et devons-nous travailler autant et gagner moins ?

Bien évidemment l'argument économique fait mouche. Personne ne désire jeter l'argent par la fenêtre : ni le sien propre, ni celui de l'État qui n'est après tout que le sien aussi ! Nul ne conteste non plus la nécessité d'une adaptation permanente des connaissances et des moyens de les faire acquérir par les élèves. Certes, on ne manquera pas de dire que les enseignants refusent une fois de plus toute réforme et que le budget de l'Éducation nationale est exorbitant. Mais n'avons-nous pas aussi le droit de dénoncer l'idéologie ambiante des gains de productivité qui cache mal l'indigence des réformes proposées ? Sait-on combien d'heures le maître travaille effectivement ? La charge réelle de travail hebdomadaire est de 39h 47 (Cf l'enquête déclarative sur "Le temps de travail des enseignants du second degré en 2002", note d'information n° 02-43 de la Direction de l'évaluation et de la prévision

# Non aux réductions proposées !

En effet, si, dans l'Enseignement public, ces heures de décharges sont attribuées en heures supplémentaires, en revanche, dans l'Enseignement privé sous contrat, elles font souvent partie du service des maîtres leur permettant ainsi, dans le meilleur des cas, d'obtenir un temps complet.

Le SPELC s'oppose à toute réduction de service qui aboutirait à une dégradation de la condition sociale des maîtres et à la détérioration de l'encadrement des élèves ainsi qu'à l'enseignement qui leur est dispensé.

# Oui à une véritable parité !

L'étude de la répartition des décharges et réductions de service par catégorie montre que cette parité n'existe pas actuellement: en effet, la part des heures

concernées attribuées à l'Enseignement privé n'est que de 12,62 % du total et non 20 %, soit la part qu'occupe l'enseignement privé dans l'Éducation nationale.

Certaines décharges attribuées aux enseignants du public ne le sont pas aux enseignants du privé.

Une analyse plus fine conduit à mettre en évidence une concentration des décharges sur trois lignes: première chaire, association sportive, pondération STS à hauteur 61 % du total des décharges.

À ce niveau le poids du privé est de 16,6 % du total. On est déjà en dessous des 20 %.

Pour le solde: les 39 % de décharges qui s'étalent sur 50 lignes détaillées dans le rapport, le privé n'est concerné que par 14 d'entre elles et parfois de manière anecdotique (exemple 3 heures pour l'aide à l'inspection dans le privé contre 1900 heures soit 106 emplois dans le public). De ce fait, le privé ne représente que 6,4 % du total.

Décharges	Public		Privé		Total	
Première chaire	97 802		20 663		118 465	
Association sportive	89 729		16 032		105 761	
Pondération BTS	60 361		12 586		72 947	
Sous total 3 premières lignes	<b>247 892</b>	<b>83,4 %</b>	<b>49 281</b>	<b>16,6 %</b>	<b>297 173</b>	<b>100 %</b>
					<b>61 %</b>	
50 lignes suivantes	<b>176 992</b>	<b>93,6 %</b>	<b>12 122</b>	<b>6,4 %</b>	<b>189 114</b>	<b>100 %</b>
					<b>39 %</b>	
<i>Dont public seul</i>	102 022				102 022	
					20 %	
<i>Dont public et privé</i>	74 970	86 %	12 122	14 %	87 092	100 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>424 884</b>	<b>87,37 %</b>	<b>61 403</b>	<b>12,62 %</b>	<b>486 287</b>	<b>100 %</b>
					<b>100 %</b>	

Le total des décharges du public est de 102 022 heures alors que le privé ne dispose que de 61 403 heures. Cela fait donc pour le public 1,66 fois plus que le total général des décharges du privé. Là où public et privé se partagent les décharges, la part du privé n'est que de 14 %.

Quant à la proportion des décharges dans la dotation des 30 académies, la différence n'est pas, là aussi, mince. Celle-ci s'étale de 4,35 % à 5,69 % dans le Public et de 1,70 % à 3,06 % dans le Privé.

**Le SPELC exige une véritable parité pour les maîtres au lieu d'accepter qu'ils soient, une fois de plus, injustement pénalisés.**

# Oui à une réelle négociation sur le service des enseignants !

Le SPELC demande une véritable réflexion et négociation sur la question des décharges mais aussi sur les nouvelles missions des enseignants adaptées aux besoins des élèves et évolutions pédagogiques.

*Extraits des travaux de la commission fédérale second degré.*

## ème éducatif

du ministère de l'Éducation nationale octobre 2002). Devrons-nous donc travailler non seulement autant mais plus et gagner toujours moins ?

Le service des maîtres doit certainement être repensé mais au nom des économies budgétaires qui s'abritent derrière des arguments pédagogiques modernistes, nous ne pouvons pas laisser faire n'importe quoi. Les maîtres de l'Enseignement privé sous contrat ont certainement leur mot à dire dans cette affaire et la moindre des choses aurait été de les consulter car la situation des contractuels n'est pas celle des fonctionnaires. Mais force est de reconnaître que la parité n'a pas encore étendu ses bienfaits jusque-là puisqu'aucun syndicat représentatif des maîtres de l'Enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État n'a été convié à donner son avis aux membres de la "Mission d'audit de modernisation". Ne savait-on pas qu'ils existent et qu'ils sont capables de penser ? N'oublions pas de signaler aux membres de cette mission que le SPELC est un syndicat représentatif et qu'il n'aurait pas manqué de les éclairer sur la réalité de la condition professionnelle des maîtres de l'enseignement libre.

*Théo Lobbes*

## Suppressions des décharges statutaires : une enquête est en cours

Elle se veut mettre en évidence le nombre d'emplois contractuels supprimés et/ou de maîtres qui seraient en service incomplet si les décisions prévues étaient appliquées.

Plusieurs dizaines de délégués d'établissement ont envoyé le résultat à la Fédération SPELC avant le 18 octobre. Nous les en remercions.

Les présidents régionaux ont jusqu'au 8 novembre pour communiquer ce qui concerne l'ensemble de leur académie.

## Le SPELC reçu au cabinet du ministre le 18 octobre

Il a fait connaître sa position et son analyse. Il a regretté l'absence de concertation avant la publication du projet de décret. Et maintenant associera-t-on les organisations syndicales de l'Enseignement privé sous contrat ? Pas sûr !

## Où trouver le rapport ?

&gt;&gt;

Site : Inspection générale de l'Éducation nationale et de la Recherche – rapports 2006.

<http://www.education.gouv.fr/syst/igaen/rapports.htm>

## Confirmations des inscriptions aux concours 2007 :

avant le mardi 14 novembre 17h (heure de Paris).

## Projet de Budget 2007 pour l'Enseignement privé

Retrait de 742 Equivalents Temps Plein (ETP) soit :  
- 440 sur les décharges statutaires du second degré  
- 36 intervenants en langues en 1<sup>er</sup> degré  
- 266 ETP. Ces derniers étant le résultat d'un retrait de 400 emplois en second degré et d'une redistribution de 100 emplois en premier degré et 34 en UPI.



### La Commission fédérale second degré.

De gauche à droite :

Yvette Vial, Marc Lebreton, Jacqueline Leroy,

in-Marc Abadie, Sylvie Lutz, Maryvonne Loraine,

Théo Lobbes, Jean-Yves Thoraval, Marie-Anne Scial

Absente sur la photo : Élisabeth Baumard

Lors de sa réunion d'octobre, outre les prévisions du budget 2007 et ses néfastes conséquences, la Commission du second degré a travaillé aussi les problèmes liés aux reclassements, aux concours, aux inspections et promotions. Elle a étudié les nouvelles modalités de formation des stagiaires CAER, effectué un premier point sur le bilan du mouvement 2006, lancé une enquête sur les MAIII et IV et partagé un temps de réunion avec la commission fédérale agricole pour comparer les situations des maîtres. Elle a réactualisé des documents CCMA et envisagé les mises à jour des fiches pratiques et du guide second degré.

## Salaires des enseignants :

**+ 1 point d'indice\* au 1<sup>er</sup> novembre 2006**

\* applicable aussi conventionnellement aux personnels d'Éducation